

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 1^{er} juillet 2024

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTE RENDU DES DERNIERS CONSEIL MUNICPAUX

BUDGETS

- Décisions modificatives

ASSOCIATIONS

- Subventions 2024

PERSONNEL

- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
- Renouvellement de l'adhésion au service de santé au travail du CDG 05
- Renouvellement de l'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 05

EGLISE

- Validation de l'architecte agréé du Patrimoine pour maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église

EAU ET ASSAINISSEMENT

- Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs

VVF

- Avenants au marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil

SIEPCV

- Convention d'études pour points lumineux de votre collectivité

SYNDICAT MIXTE

- Prise en compte du Déficit du SMC 2024 par les communes

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h10

1. PRESENTATION PAR L'ONF DU REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2025-2044

2. APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES DERNIERES SEANCES Accord à l'unanimité

3. DELIBERATION N°42 : DM 1 Budget COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2024 du budget Communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	9'500.00 €			
D 624 : Transports de biens et transports collectifs	10'000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19'500.00 €			
D 63736222 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm.		3'500.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3'500.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1'600.00 €		
D 668 : Autres charges financières		0.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1'600.00 €		
Total	19'500.00 €	19'500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2135-423 : RENOVATION JARDINS D'ENFANTS	12'400.00 €			
D 2135-424 : PONTS CANAL ST-LAURENT ET LAU		0.00 €		
D 2135-459 : FRICHE ANCIENNE PECINE		1'240.00 €		
D 2138-360 : ECLAIRAGE PUBLIC		390.00 €		
D 2183-358 : PC MAIRE+PROTECTION SYSTEME	390.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12'790.00 €	1'790.00 €		
Total	12'790.00 €	1'790.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accord à la majorité (7 pour / 1 abstention (Gilles BAUDUIN) / 2 contre (Margaux VINCENT et Martine ARMELIN)

4. DELIBERATION N°43 : DM 1 Budget VVF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2024 du budget VVF qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros	100'000.00 €			
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	100'000.00 €			
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		100'000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		100'000.00 €		
Total	100'000.00 €	100'000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accord à la majorité (8 pour / 2 abstentions (Margaux VINCENT et Martine ARMELIN))

5. DELIBERATION N°44 : DM 1 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2024 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-30 : SECURISATION CONDUITE JB	25'000.00 €			
D 2158-34 : PIQUAGE LOTISSEMENT LES COMBE		13'000.00 €		
D 2158-35 : RESEAU LES FORESTS		12'000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25'000.00 €	25'000.00 €		
Total	25'000.00 €	25'000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accord à l'unanimité

6. DELIBERATION N°45 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif qui a été adopté pour 2024, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année n
MFR Coublevie: cultivons les réussites	50.00 €
Secours Catholique	50.00 €
Secours Populaire Français	50.00 €
Croix-Rouge française	50.00 €
APAJH (asso adultes et jeunes handicapés)	50.00 €
Chorale Champs'Song	50.00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles du Champsaur et du Valgaudemar	50.00 €
Les Restaurant du cœur	50.00 €
Ligue CANCER	50.00 €
BONNET et DUSSERRE Musée	2'500.00 €
Comité des Fêtes ST LEGER	4'000.00 €
LOLA sport passion et performance	1'500.00 €
Association du patrimoine	1'000.00 €
Calendrier pompiers St-Jean-St Nicolas	264.00 €
TOTAL	9 714.00 €

Accord à l'unanimité

7. DELIBERATION N°46 : Délibération décidant la création d'un poste d'agent de maîtrise

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion des Hautes-Alpes du 25 mars 2024 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2024 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de nommer l'agent promu sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal :

- **La création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;**

- **La suppression**, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^o classe à temps complet;

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Filière : technique.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique territorial de 2^o classe

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

Filière : technique.

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux,

Grade : Agent de maîtrise territorial à temps complet

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Accord à l'unanimité

8. DELIBERATION N°47 : Renouvellement de l'adhésion au service de santé au travail du CDG 05

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L136-1, L452-47, L812-3 et L 812-4

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 20-2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 05 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs du service

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service,

CONSIDERANT que la nouvelle convention d'adhésion au service de santé a pour objet de déterminer les conditions d'accès pour la collectivité ou l'établissement adhérent(e) et les prestations proposées par le service à savoir :

- médecine de prévention
- psychologie du travail
- ergonomie

Les tarifs des examens du service « Medicom » sont fixés pour l'année 2024 comme suit :

- visite embauche ou VIP (visite information et de prévention) ou visite surveillance médicale particulière, visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 96 €
- visite embauche ou VIP ou autre visite réalisée par une infirmière de santé au travail : 66 €
- Prestations psychologie :
Journée : 380 €
Tarif horaire consultation : 60 €
- Prestations ergonome :
Journée : 380 €
Tarif horaire intervention : 60 €

Accord à l'unanimité

9. DELIBERATION N°48 : Renouvellement de l'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 05

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4^{ème} partie)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection)

constituant des missions de base de la convention générale cadre

et des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année :

- missions de prévention (élaboration ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques, aide à la définition du plan d'actions, sensibilisation pour l'appropriation du document unique, assistance de l'autorité territoriale et des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents, formations ou sensibilisations des personnels...)
- missions d'ergonome
- missions de psychologue du travail

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0.15 %)

Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivants :

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300 €
Formation des personnels	300 € (entre 7 et 10 agents) 40 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome	380 €

Accord à l'unanimité

10. DELIBERATION N°49 : Validation de l'architecte agréé du Patrimoine pour maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'Eglise et du patrimoine communal dont le coût de la maîtrise d'œuvre était estimé en 2022 à 20 240 € H.T et pour lequel les prix ont été réactualisés suite à la révision des prix.

Des financements ont été demandés auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre d'intervention « Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine » du dispositif chaîne patrimoniale et une demande sera effectuée auprès de l'Etat sur la DETR 2025.

Il indique que Monsieur GARIN Sylvestre, seul architecte du patrimoine agréé sur le département des Hautes-Alpes a été consulté en vue de la réalisation des études et qu'il a remis une offre pour un montant de 23 558,12 € HT.

Monsieur Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur GARIN Sylvestre, architecte du Patrimoine basé à PUY-SANIERES (05), le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église paroissiale.

Accord à l'unanimité

11. DELIBERATION N°50 : Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes Il en donne la lecture :

« MOTION EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités, lorsqu'on sait que dans les deux tiers des communautés de communes, les communes membres ont délibéré pour repousser ce transfert à 2026. A ce jour, la mobilisation d'élus municipaux gronde dans plusieurs départements.

Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes qui se trouvent bien souvent exclus de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux (alors même que les maires seront les premiers vers lesquels les administrés se tourneront en cas de difficultés).

Du pragmatisme

Mais cela ne signifie pas que, partout, seule la commune serait compétente sur ces sujets. Cela ne signifie pas non plus qu'il serait systématiquement impertinent que l'intercommunalité exerce ces prérogatives.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre-deux. Alors que dans certains, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences. Plusieurs remontées de terrain témoignent d'ailleurs que dans les territoires où le transfert a été consenti, les choses se passent bien.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;
- Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;
- Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;
- Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Les maires ruraux de France attirent en outre sur la nécessité de donner aux acteurs locaux des moyens financiers substantiels pour faire face aux nombreux défis qui se posent déjà ou se poseront bientôt, notamment en ce qui concerne l'état des installations et des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, responsable de pertes considérables en parallèle d'une raréfaction de la ressource dans certains territoires. Il conviendra tout autant de leur permettre de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement pour leur permettre de relever ces défis. »

Accord à l'unanimité

12. DELIBERATION N°51 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement de la canalisation vétuste entre le Moulin du Serre et le réservoir des Naïs attribué par délibération n°55-2020 du 13 août 2020.

L'avenant vise à une revalorisation des prix du marché et à une réévaluation des besoins.

Avenant n°1

Conformément au marché contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché = 15 920.00 € H.T

Avenant n°1 = 5 310.00 € H.T.

Montant final du marché (+33,35%)= 21 230.00 € H.T.

Accord à l'unanimité

13. DELIBERATION N°52 : Travaux VVF – Avenants au Marché de travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.

Monsieur le Maire rappelle les marchés relatifs aux travaux **de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF** attribués par délibérations n°60-2023 du 29 juin 2023 et n°65-2023 du 16 août 2023.

Les avenants visent à des *travaux supplémentaires*.

Avenant n°2 au Lot n°5

« MENUISERIE INTERIEURE – MOBILIER- AGENCEMENT » : titulaire SAS MENUISERIE DE LA TOUR

Volet roulant et coffre d'enroulement supplémentaires

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	459 525.60 € H.T
Avenant n°1 (délibération n°34-2024).	=	932.20 € H.T.
Avenant n°2	=	1 210.60 € H.T.
Montant final du marché (+0.26%)	=	461'668.40 € H.T.

Accord à la majorité (8 Pour / 2 Abstentions (Margaux VINCENT et Martine ARMELIN))

14. DELIBERATION N°53 : Convention de financement de travaux avec le SIEPCV pour les Etudes de Points lumineux

Considérant la délibération n°9 de 2023 du Syndicat Intercommunal Public du Champsaur-Valgaudemar (SIEPCV) ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SIEPCV a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux travaux d'Eclairage Public, dans le cadre des Etudes de points lumineux par commune.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEPCV, le montant HT des travaux est de 1 910 €. Les communes devront participer à hauteur de 20% de ce montant H.T.. La contribution financière totale de la commune s'élève donc **382.00 €**.

Accord à la majorité (8 Pour / 2 Abstentions (Margaux VINCENT et Martine ARMELIN)) :

15. DELIBERATION N°54 : Versement déficit Syndicat Mixte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des stations Villages du Champsaur a délibéré le 22 mars 2024 pour la prise en compte du déficit du Syndicat Mixte de par ses difficultés financières.

Le déficit d'investissement prévisionnel est à hauteur de 72 327.21 € et la participation de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes s'élève à 3 482.72 €.

Accord à la majorité (4 pour / 3 abstentions (Gilles BAUDUIN, Gilles HOUDOT, Wladek MARSAGUET) / 3 contre (Jean-François MICHEL, Margaux VINCENT et Martine ARMELIN))

16. DELIBERATION N°55 : Délibération autorisant signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite porter la maîtrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en cours d'élaboration.

Pour se faire, il est nécessaire que les communes intéressées puissent statuer sur la convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH des communes à la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar afin que celle-ci puisse contractualiser « au nom et pour le compte de » ses communes membres engagées dans l'opération.

Les engagements financiers prévisionnels des communes qui participent à l'opération ont été présenté en Comité de pilotage le 19 juin 2024 et transmis le 21 juin 2024 par voie électronique à leurs administrations.

La présente délibération s'appuie sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à celle-ci. La convention décrit notamment :

- Les conditions dans lesquelles la commune, délégant, délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH.
- Les modalités de participations financières et de contrôle financier et comptable du délégataire et du délégant

Cette convention permet à l'EPCI de porter la maîtrise d'ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l'ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d'interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l'intervention d'opérateurs pour le volet « suivi-animation » de l'OPAH.

Le cout du suivi-animation sera notamment financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à 50%.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les livrables de l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des couts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'appuyer une dynamique de création et de rénovation de logements à l'échelle du territoire de la commune et du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des couts liés à la mise en œuvre d'une mission d'animation du dispositif sur le territoire

Considérant l'intérêt de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat par la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Signifie la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération et dans les livrables de l'étude pré-opérationnelle
- Autorise le Maire à signer la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) annexée à la présente délibération
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Accord à l'unanimité

17. QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population :

Le recensement de la population sur la commune de st Léger les Mélézes aura lieu entre le 10 janvier 2025 et le 10 février 2025 par un agent recenseur nommé par la commune.

Fuite d'eau importante :

Suite à des constats alarmants de l'Agence de l'eau sur le mauvais rendement en eau potable sur notre commune, Monsieur le maire a demandé la réalisation par le bureau d'étude CLAIE d'une recherche de fuites sur nos réseaux. L'origine de la fuite a pu être trouvée et les réparations se feront dans les meilleurs délais.

Sécurisation de la voirie :

Suite à plusieurs constats et demandes de nos administrés concernant la vitesse excessive de certains usagers sur les routes du village, le conseil municipal a choisi de réalisation de quelques aménagements notamment au niveau de l'embranchement entre la montée de Libouze et la route des Forests, sur la route de pont du fossé au niveau des Forests ainsi qu'au niveau de l'embranchement du chemin de la Clappe.

Le conseil municipal rappelle qu'il est cependant de la responsabilité de chacun de respecter les limitations de vitesses et d'avoir une conduite adaptée aux dangers pouvant survenir sur le trajet (sortie de véhicules, enfants, route étroite, ...)

Voirie – chemin du Veyre :

Mme VINCENT demande quand l'entreprise FESTA viendra reprendre la grille d'évacuation située sur le chemin du Veyre, devant le musée. Monsieur le maire indique que l'entreprise fera les travaux dès que les conditions météo le permettront.

La séance est levée à 00h00

Le secrétaire de séance
Margaux VINCENT



Le Maire
Gérald MARTINEZ



00000196